

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX

Arrêté de Police du 01 février 2019

MAIRIE DE GUESNAIN (NORD)

Le Maire de la Commune de GUESNAIN Vu l'article L.2212-2 du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la demande écrite formulée par la société AFDEM, Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à assurer le bon ordre et la sécurité lors de la réalisation de travaux de génie civile pour la pose de réseaux télécoms.

ARRETE

ARTICLE 1 Des travaux de génie civile pour la pose de réseaux télécoms seront

réalisés dans les rues Jean Jaurès, François Bacquet, Beaumont, Sartrouville et Marie Claude Vaillant Couturier à compter du lundi 11

février 2019 et pour une durée de 45 jours.

ARTICLE 2 Pendant toute la durée des travaux la circulation sera perturbée et la

vitesse de circulation réduite à 30 km/h.

ARTICLE 3 Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux

ARTICLE 4 La société SAS AFDEM sis 04 Chemin de Saint Martin 62128

Croisilles est autorisée à installer sur le domaine public de manière provisoire une camionnette ainsi qu'une mini-pelle pour la réalisation

des travaux.

ARTICLE 5 La société SAS AFDEM exécutera les travaux et se chargera de la

mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 6 La société SAS AFDEM,

Madame le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de

DOUAI

Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont chargés

chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent.

Fait à GUESNAIN, le 01 février 2019

Le Maire, Maryline Lucas

